

DOSSIER: Obligation légale de contrôle de production des emballages certifiés UN

Lorsque la loi impose à une entreprise d'utiliser des emballages certifiés UN pour le transport de leurs marchandises dangereuses, le législateur impose également immédiatement un contrôle de production sur base régulière afin de s'assurer qu'à chaque production d'un prototype certifié UN, le niveau de performance et les critères qualitatifs sont maintenus.

Autrement dit, la loi décrit que quand un emballage a obtenu un certificat UN (après qu'il a parcouru avec succès toute une série d'essais comme décrit dans les différentes lois (ADR/RID/IMDG/ICAO), des contrôles de la qualité de la production doivent suivre.

Dans l'ADR cette **base juridique pour les contrôles de production** est reprise comme suit :

6.1.5.1.8 *L'autorité compétente peut à tout moment demander la preuve, par l'exécution des épreuves indiquées dans la présente section, que les emballages produits en série satisfont aux épreuves subies par le modèle type. Aux fins de vérification, des procès verbaux des épreuves seront conservés.*

Chaque autorité compétente d'un pays où l'ADR s'applique, a imposé des critères spécifiques sur ce qui doit être vérifié et comment ces vérifications doivent être faites.

Les contrôles de production dans la pratique (pour les emballages certifiés par la Belgique ou par les Pays-Bas)

Lorsqu'un contrôle de production est effectué le flux chronologique suivant est suivi :

- Demande par la société d'obtenir un certificat UN pour un emballage destiné au transport de marchandises dangereuses
- Exécution des essais imposés par la loi sur le prototype, pourvu que la société à accepter le principe du contrôle de production
- Si les tests sont positifs, un rapport de test positif est rédigé et après approbation par l'autorité compétente le certificat UN est délivré
- Mise en œuvre du contrôle périodique basé sur les directives publiées officiellement et des procédures de contrôle imposées par type d'emballage

- Un rapport de contrôle de production est établi
- Si le contrôle est négatif ou s'il y a de graves défauts/commentaires, l'autorité compétente (SPF Transport et Mobilité (B) et IlenT (Pays-Bas) est mise au courant
- Lors d'un rapport négatif, le titulaire du certificat UN doit se remettre "en ligne" dans un délai déterminé
- Si nécessaire, ceci sera contrôlé par un contrôle de suivi

Le contrôle de production: caractéristiques typiques

- Après l'acceptation du principe du contrôle de production et de sa mise en œuvre le certificat UN et le marquage y correspondant, qui a été délivré par IBE-BVI group a une validité illimitée dans le temps (et pas seulement 5 ans, comme c'est le cas chez la plupart des autres instituts), ceci à condition que la qualité initiale (= celle du prototype comme repris dans le rapport d'essai) ne change pas.
- Les entreprises voient le contrôle de production, une fois qu'ils sont habitués au système, pas tellement comme un « contrôle à craindre », mais plutôt comme une aide dans la surveillance de la qualité de leurs emballages produits/utilisés
- Au cours du contrôle et si l'occasion se présente, il y a moyen de discuter d'autres domaines, liés à l'emballage.



Contrôle de production:
caisse en bois:

Préparation des échantillons
à tester



Contrôle de production fût
en métal:

Essais de chute

IBE-BVI group est reconnu par les autorités compétentes de la Belgique et des Pays-Bas (*) en tant qu'Institut officiel d'essais pour les emballages certifiés UN. Par cette reconnaissance les entreprises de partout dans le monde entier peuvent faire appel aux services et équipements du IBE-BVI group pour obtenir un emballage certifié UN qui est accepté dans le monde entier.

(*) Aux Pays-Bas, IBE-BVI group travaille sous le nom T&CPI (Testing and Consultancy Packaging International)

IBE-BVI group a passé l'an dernier d'efforts dans **la rédaction de critères harmonisés et actualisés pour le contrôle de production en Belgique et aux Pays-Bas.**

Ces nouveaux critères ont été élaborés en étroite collaboration avec aussi bien l'industrie (les fabricants d'emballages et les utilisateurs d'emballages) qu'avec les autorités compétentes des pays concernés.

Ces critères comprennent e.a.:

- Les exigences de qualité des organisations impliquées en tant que producteur, titulaires du certificat UN
- Comment comparer les productions en cours avec le prototype certifié UN
- Les tolérances sur les résultats de mesure
- Les fréquences minimales imposées des essais répétés pendant et après la production
- ...

En ce qui concerne les emballages pour marchandises dangereuses, les activités d'IBE-BVI Group ne se limitent pas seulement aux petits et moyens emballages tels que les sacs (en papier ou en plastique), les caisses en carton, les bidons en plastique, les fûts en acier, les caisses en bois, etc... mais aussi aux GRV souples et rigides, pour lesquels une inspection tous les 2,5 ans est effectuée également.



Contrôle de production d'un
GRV rigide:

Préparation essais de chute



Inspection de conteneurs en
métal

En collaborant avec IBE-BVI Group, vous et votre entreprise pouvez compter sur un service correct et fondé sur la connaissance. IBE-BVI Group est le mieux placé comme partenaire « in-between » aussi bien pour l'industrie que pour les autorités compétentes et donc le partenaire idéal pour gérer les performances qualitatives nécessaires de vos emballages.

Pour de plus amples informations sur les nouveaux critères harmonisés, leur entrée en vigueur et ou sur la procédure d'obtention d'un emballage certifié UN, vous pouvez toujours nous contacter.

Ce sera notre plus grand plaisir de vous guider dans ce domaine intéressant lié à la sécurité du transport des marchandises dangereuses.



Info et demandes d'essais: visitez notre [site internet](#)

Contact: [Paul Adriaensen](#)